EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **15**
votants : **18**

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 13 novembre 2026 - Affiché le : 13 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, Mme Philomène MAILET, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n° 2026-54

Etaient excusés :
M. William BIDON-PARARD
M. Alexandre LALEU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Cécile MONNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MORAND

Mme Marie-France MORAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE – GRANDE SALLE DES FÊTES

Le Conseil municipal de Fussy,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Fussy met à disposition des particuliers, associations et autres organismes la grande salle des fêtes de la Maison du Temps Libre ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation de cet équipement communal, afin de garantir la sécurité des personnes, le respect des locaux et du matériel mis à disposition ainsi que le bon déroulement des manifestations organisées ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles applicables aux utilisateurs par l'établissement d'un règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la Maison du Temps Libre, annexé à la présente délibération, applicable à toute location de la grande salle des fêtes.

Article 2 : De préciser que ce règlement intérieur devra être porté à la connaissance de chaque locataire et accepté par celui-ci lors de la réservation de la salle. Il sera annexé au contrat de location.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ce règlement intérieur.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2026.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Marie-France MORAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 18***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le	24/11/2026		
Transmis au contrôle de légalité le	24/11/2026		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Approbation du règlement intérieur de la grande salle de la MTL
Date de transmission de l'acte :	24/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	24/11/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-54 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20261119-DELIB2026-54-DE
Date de décision :	19/11/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.4. réglement intérieur

COMMUNE DE FUSSY

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE DES FETES A LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Approuvé par délibération du Conseil municipal de Fussy en date du 19/11/2026 pour une date d'application au 01/01/2027

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des locaux, équipements et extérieurs de la grande salle des fêtes de la Maison du Temps Libre. Il s'impose à tout utilisateur, qu'il s'agisse de particuliers, associations ou organismes.

Article 2 – Conditions de location

La demande de location doit être déposée par écrit auprès du secrétariat de la mairie de Fussy, au moyen du formulaire de réservation. Les réservations sont possibles :

- jusqu'à 12 mois à l'avance pour les demandeurs domiciliés ou déclarés à Fussy ;
- jusqu'à 6 mois à l'avance pour les demandeurs extérieurs à la commune

La réservation n'est effective qu'après remplissage du formulaire de réservation disponible à la mairie.
La municipalité se réserve le droit de refuser toute location susceptible de troubler l'ordre public ou contraire aux lois de la République, notamment toute organisation prônant la discrimination, la haine ou l'atteinte aux droits fondamentaux.

Les animaux sont interdits dans les locaux, à l'exception des chiens d'assistance.

Article 3 – Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et communiqués dans un document séparé. La réservation devient définitive après versement d'un acompte de 50 % encaissé. Le solde est dû à réception de l'Avis de somme à payer.

Annulation : L'acompte est remboursé si l'annulation intervient :

- plus de 3 mois avant la date réservée
- en cas de force majeur : décès du demandeur, catastrophes naturelles, crises sanitaires majeures, conflits géopolitiques ou troubles sociaux massifs, décisions administratives imprévues

L'acompte n'est pas remboursé si l'annulation intervient moins de 3 mois avant la date réservée, ou pour d'autres raisons (hors cas de forces majeurs).

Article 4 – Capacité d'accueil

La capacité maximale autorisée est fixée par la Commission de Sécurité :

- 250 personnes debout ;
- 150 personnes pour un repas assis.

Certaines manifestations (bals, grands rassemblements, événements festifs) peuvent nécessiter la présence d'un service de sécurité agréé.

Article 5 – Sécurité et prévention

Le locataire doit respecter l'ensemble des consignes de sécurité :

- maintien des issues de secours dégagées ;
- interdiction d'obstruer les circulations ;
- interdiction de fumer dans le bâtiment ;
- dans la salle : interdiction des flammes nues, bougies, artifices, dispositifs pyrotechniques (y compris les dispositifs dits « à étincelles froides »), fumigènes, machines à brouillard, barbecues intérieurs, pétards, cierges magiques et équipements de cuisson ;
- respect des capacités électriques et des équipements fournis.
  · interdiction de neutraliser, masquer ou manipuler les dispositifs de sécurité, d'alarme et de lutte contre l'incendie ;
  · accès aux extincteurs, commandes de sécurité et issues de secours à maintenir libres en permanence ;
  · interdiction d'introduire ou de stocker des produits inflammables ou dangereux dans les locaux.
  · en cas de déclenchement de l'alarme ou de nécessité d'évacuation, les occupants doivent suivre les consignes de sécurité et rejoindre le point de rassemblement indiqué par les services municipaux.

La salle est équipée d'un système d'alarme anti-effraction. Le locataire doit le remettre en service selon les consignes données lors de la remise des clefs.

Article 6 – Utilisation des locaux et du matériel

Il est interdit :

- de modifier l'éclairage ou les installations ;
- de peindre, agrafer, scotcher ou détériorer les surfaces ;
- d'utiliser des fixations pouvant endommager les murs ou le mobilier.

Les décorations doivent être installées avec des moyens non dégradants. Tout matériel privé doit être retiré avant l'état des lieux de sortie. Il est interdit de sous-louer, de céder ou de mettre à disposition tout ou partie des locaux à un tiers sans accord écrit préalable de la mairie.
Les locaux techniques, réserves et espaces non compris dans la mise à disposition sont strictement interdits d'accès aux utilisateurs.
Les enfants et mineurs présents dans le cadre de la manifestation demeurent sous la surveillance et la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Article 7 – Propreté et ménage

Le locataire doit rendre les locaux propres :

- balayage à sec de la grande salle ;
- nettoyage humide sur toutes les parties sauf le parquet ;
- nettoyage humide des sanitaires avec produits adaptés ;

- L'ensemble des déchets devra être évacué et trié conformément aux consignes de tri sélectif : bac jaune pour les emballages recyclables, bac noir pour les ordures ménagères. Le verre devra être déposé dans les conteneurs prévus à cet effet, situés route de Vasselay (à l'entrée du stade) ou route de Paris (parking de La Poste).
- remise en place du mobilier selon les consignes.

Des produits ménagers seront mis à disposition pour le nettoyage par la municipalité.
En cas de ménage insuffisant, les heures nécessaires seront facturées selon le tarif municipal en vigueur.

Le mobilier de la salle (tables et chaises) reste sur place sans être rangé.

Article 8 – Nuisances sonores et voisinage

La salle est équipée d'un limiteur de son. Le niveau sonore doit rester inférieur à 94 dB. En cas de dépassement, l'alimentation électrique des prises est coupée automatiquement.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage, y compris à l'extérieur du bâtiment. Cette obligation s'applique également aux abords de la salle et aux opérations d'arrivée, de départ, de chargement et de déchargement. Les utilisateurs doivent veiller à limiter les attroupements et les nuisances sonores à l'extérieur.

La porte de secours donnant sur la rue Corminboeuf doit rester fermée en permanence, hors situation d'évacuation ou intervention des services de secours. Elle ne doit en aucun cas être utilisée comme accès ou sortie habituels.

Article 9 – Assurance

Le locataire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels. Elle est obligatoire pour la remise des clefs.

Article 10 – Responsabilité

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou accident lié à du matériel non fourni par la salle.
Le locataire est responsable de tout dommage causé au bâtiment, au mobilier ou aux personnes.
Le locataire désigne une personne responsable présente pendant toute la durée de la manifestation.
Cette personne veille au respect du présent règlement, des consignes de sécurité et de la capacité maximale autorisée. Tout incident, accident, départ de feu ou dysfonctionnement constaté doit être signalé sans délai à la mairie et, si nécessaire, aux services de secours.

Article 11 – État des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé en présence d'un représentant municipal. Les clefs sont remises uniquement après signature de l'état des lieux d'entrée. En cas de dégradation, les réparations sont facturées sur devis professionnel.

Article 12 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :
- la facturation de frais ;
- le refus de location ultérieure ;

- des poursuites en cas de dégradation volontaire.

Article 13 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la location sont utilisées uniquement pour la gestion administrative, conformément au RGPD. Elles sont conservées pendant une durée maximale d'un an à compter de la fin de la location, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales en vigueur. Toute personne concernée peut demander leur suppression, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 14 – Consommation d'alcool, tabac et produits illicites

La consommation de boissons alcoolisées est soumise à la réglementation en vigueur relative aux débits de boissons temporaires ; toute association souhaitant proposer une buvette doit solliciter préalablement l'autorisation de la mairie et respecter les catégories de boissons autorisées par la loi. Il est interdit de fournir des boissons alcoolisées à des mineurs. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux. La consommation, la détention et la cession de substances illicites sont formellement prohibées et exposent leurs auteurs aux poursuites prévues par la loi, indépendamment des mesures d'exclusion prévues au présent règlement.

Article 15 – Dégradations et remise en état

L'utilisateur de la MTL est responsable des locaux, équipements, mobiliers et matériels mis à sa disposition pendant toute la durée de l'occupation.

Toute dégradation constatée à l'issue de la mise à disposition et imputable à l'utilisateur, à ses invités ou aux personnes placées sous sa responsabilité pourra donner lieu à une facturation correspondant au coût de la remise en état ou du remplacement des biens dégradés.

Le montant des réparations ou du remplacement sera évalué par les services municipaux, sur la base des travaux nécessaires et, le cas échéant, des devis ou factures correspondants.

L'utilisateur sera informé du montant des sommes mises à sa charge et devra procéder à leur règlement selon les modalités qui lui seront indiquées par la commune.

Fait à Fussy, le.....

Le Maire de Fussy, Denis COQUERY

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE
Règlement Intérieur de la Maison du Temps Libre de Fussy

Je soussigné(e) ....., agissant en qualité de demandeur, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la Maison du Temps Libre de Fussy et m'engage à le respecter et à le faire respecter par l'ensemble des personnes présentes lors de l'occupation des locaux.

Fait à Fussy, le .....

Signature du demandeur, précédée de la mention « *Lu et approuvé* » :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **15**
votants : **18**

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 13 novembre 2026 - Affiché le : 13 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, Mme Philomène MAILET, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n°2026-55

Etaient excusés :
M. William BIDON-PARARD
M. Alexandre LALEU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Cécile MONNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MORAND

Mme Marie-France MORAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE DES FETES DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Le Conseil municipal de Fussy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune met à disposition des particuliers, associations et organismes divers la grande salle des fêtes de la Maison du Temps Libre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à la location de cet équipement communal ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions tarifaires de mise à disposition de cette salle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver les tarifs de location de la grande salle des fêtes de la Maison du Temps Libre, selon le barème suivant :

Type de location	Particuliers Fusséens	Particuliers extérieurs	Associations/ Entreprises Fusséennes	Associations/ Entreprises extérieures
1 jour en semaine	160 €	350 €	100 €	180€
2 jours le week-end	340 €	700€	200 €	360 €

Article 2 : Dispositions particulières

- La mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes une fois par année civile pour l'organisation d'une manifestation.

- La mise à disposition gratuite de la salle pour la tenue de leur assemblée générale annuelle, indépendamment de la gratuité accordée pour une manifestation.

- Toute location ou mise à disposition de la salle reste soumise à sa disponibilité

Article 3 : Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Marie-France MORAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 18***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 24/11/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	TARIFS 2027 location de la grande salle des fêtes à la MTL
Date de transmission de l'acte :	24/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	24/11/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-55 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20261119-DELIB2026-55-BF
Date de décision :	19/11/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.8. tarifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **15**
votants : **18**

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 13 novembre 2026 - Affiché le : 13 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, Mme Philomène MAILET, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n°2026-56

Etaient excusés :
M. William BIDON-PARARD
M. Alexandre LALEU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Cécile MONNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MORAND

Mme Marie-France MORAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PAROISSIALE ET DES SALLES ASSOCIATIVES DE LA M.T.L.

Le Conseil municipal de Fussy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune de Fussy met à disposition différents locaux communaux, notamment la salle paroissiale et les salles associatives de la M.T.L. ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à la location et à la mise à disposition de ces locaux ;

Considérant qu'il convient également de prévoir une disposition particulière permettant la mise à disposition gratuite de la salle paroissiale à l'occasion d'obsèques organisées sur la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver les tarifs de location et de mise à disposition de la salle paroissiale et des salles associatives, selon le barème suivant :

Catégorie	Tarif
Particuliers Fusséens	50 €
Particuliers extérieurs	100 €
Associations / Entreprises Fusséennes	50 €
Associations / Entreprises extérieures	100 €

Article 2 : Disposition particulière – Gratuité en cas d'obsèques
Par dérogation aux tarifs fixés à l'article 1, la mise à disposition de la salle paroissiale sera gratuite à l'occasion d'obsèques organisées sur le territoire de la commune de Fussy, que celles-ci concernent la cérémonie funéraire et/ou l'inhumation.
Cette gratuité est accordée pour les besoins liés à l'organisation des obsèques.

Article 3 : Les conditions d'utilisation, les modalités de réservation et les obligations des utilisateurs seront définies par la commune et, le cas échéant, par un règlement intérieur propre à chaque équipement.

Article 4 : Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY



Mme la secrétaire de séance

Marie-France MORAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 18***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 24/11/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	TARIFS 2027 : location salle paroissiale et des salles associatives MTL
Date de transmission de l'acte :	24/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	24/11/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-56 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20261119-DELIB2026-56-BF
Date de décision :	19/11/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.8. tarifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **15**
votants : **18**

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 13 novembre 2026 - Affiché le : 13 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, Mme Philomène MAILET, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n° 2026-57

Etaient excusés :
M. William BIDON-PARARD
M. Alexandre LALEU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Cécile MONNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MORAND

Mme Marie-France MORAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil municipal de Fussy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant que la commune de Fussy assure un service de restauration scolaire destiné aux enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune ;
Considérant que la commune propose également un service d'accueil périscolaire permettant d'accueillir les enfants avant et après le temps scolaire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à ces différents services communaux ;
Considérant la nécessité de définir les conditions tarifaires applicables aux familles utilisatrices de ces services ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire selon le barème suivant :

1. Restaurant scolaire

Quotient familial	Tarif du repas
QF inférieur ou égal à 585 €	3,80 €
QF supérieur à 585 € et inférieur à 1 230 €	4,10 €
OF supérieur ou égal à 1 230 €	4,40 €
Repas adulte	5,20 €

2. Accueil périscolaire

Prestations	QF ≤ 585 €	585 € < QF < 1 230 €	QF ≥ 1 230 €
Matin (7h30 – 8h20)	1,50 €	1,60 €	1,70 €
Soir (16h30 – 17h30)	2,20 €	2,30 €	2,40 €
Soir (16h30 – 18h30)	2,70 €	2,80 €	2,90 €

Article 2 : Les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation ainsi que les conditions d'utilisation des services sont définies dans les règlements intérieurs respectifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

Article 3 : Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

MAIRIE DE FUSSY 18110 (Cher)

Mme la secrétaire de séance

Marie-France MORAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 18***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 24/11/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	TARIFS 2027 : Restaurant scolaire et accueil périscolaire
Date de transmission de l'acte :	24/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	24/11/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-57 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20261119-DELIB2026-57-BF
Date de décision :	19/11/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.8. tarifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **15**
votants : **18**

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 13 novembre 2026 - Affiché le : 13 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, Mme Philomène MAILET, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n° 2026-58

Etaient excusés :
M. William BIDON-PARARD
M. Alexandre LALEU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Cécile MONNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MORAND

Mme Marie-France MORAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET PRESTATIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil municipal de Fussy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2223-13 et suivants ;

Considérant que la commune de Fussy dispose d'un cimetière communal destiné à accueillir les sépultures des défunts ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux différents équipements et espaces du cimetière communal ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de formaliser les tarifs applicables aux usagers du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver les tarifs des concessions et prestations du cimetière communal selon le barème suivant :

CIMETIERE	
Durée de concession	**Tarif**
15 ans	180 €
30 ans	300 €
50 ans	500 €

COLUMBARIUM	
Durée	**Tarif**
30 ans	1 130 €
50 ans	1 720 €
PLAQUE DU SOUVENIR	
Equipement	**Tarif**
Plaque du souvenir	40 €

Article 2 : Les concessions funéraires sont accordées conformément à la réglementation en vigueur et au règlement du cimetière communal.

Article 3 : Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

MAIRIE DE FUSSY 18170 (Cher)

Mme la secrétaire de séance

Marie-France MORAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 18***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 24/11/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	TARIFS 2027 : cimetière communal
Date de transmission de l'acte :	24/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	24/11/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-58 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20261119-DELIB2026-58-BF
Date de décision :	19/11/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.8. tarifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **15**
votants : **18**

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 13 novembre 2026 - Affiché le : 13 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, Mme Philomène MAILET, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n°2026-59

Etaient excusés :
M. William BIDON-PARARD
M. Alexandre LALEU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Cécile MONNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MORAND

Mme Marie-France MORAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 550 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE GEOTHERMIE SUR LA COMMUNE DE FUSSY

Afin de financer le delta du projet de géothermie et de la MTL, Monsieur le maire demande au conseil municipal de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 550 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes.

- **Ligne de prêt :** Transformation Écologique
- **Montant du prêt :** 550 000 €
- **Durée d'amortissement :** 25 ans
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt :** À chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Amortissement :** Déduit (échéances et intérêts prioritaires)
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
- **Remboursement anticipé :** Autorisé à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0,06 % du montant du prêt, soit 330 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un Contrat de Prêt « Transformation Écologique » d'un montant de 550 000 €, destiné au financement du projet de géothermie et de la Maison du Temps Libre, selon les caractéristiques financières énoncées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts correspondants aux budgets communaux concernés.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

MAIRIE DE FUSSY (18170 Cher)

Mme la secrétaire de séance

Marie-France MORAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 18***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 24/11/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique de 550 000 euros auprès de la CDC pour les travaux de géothermie et MTL

Date de transmission de l'acte :	24/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	24/11/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-59 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20261119-DELIB2026-59-BF
Date de décision :	19/11/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.3. Emprunts 7.3.5. autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : **19**
présents : **15**
votants : **18**

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire
Date de convocation : 13 novembre 2026 - Affiché le : 13 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Virginie BOIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Pauline GALLOIS, M. Philippe JARRY, Mme Philomène MAILET, M. Etienne MONS-BORDERAS, Mme Marie-France MORAND, M. Alain PHILOREAU, Mme Marianne POUMEROL, M. Thibaud RONCERAY, M. Pascal TISSIER, M. Éric VALETTE

Délibération n°2026-60

Etaient excusés :
M. William BIDON-PARARD
M. Alexandre LALEU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Ludovic LEBOURLES qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
Mme Cécile MONNOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-France MORAND

Mme Marie-France MORAND a été élue secrétaire de séance

OBJET : REGULARISATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL – INTEGRATION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 505

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n° 505, d'une superficie de 13 m², figure dans les titres de propriété de la commune de Fussy ;

Considérant que cette parcelle, bien que propriété de la commune, ne figure pas actuellement dans son inventaire patrimonial ;

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'inventaire communal avec la situation juridique et foncière réelle de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'intégrer la parcelle cadastrée section AA n° 505, d'une superficie de 13 m², dans l'inventaire du patrimoine immobilier communal ;
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une régularisation patrimoniale et ne correspond pas à une acquisition nouvelle, la parcelle étant déjà la propriété de la commune ;
- **PRÉCISE** que la valeur comptable de cette parcelle devra être déterminée en lien avec le comptable public, afin de permettre sa correcte intégration dans l'inventaire comptable et l'état de l'actif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la régularisation de cette situation.

Fait à Fussy, le 21 novembre 2026

Le maire,

Denis COQUERY

Mme la secrétaire de séance

Marie-France MORAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité	***Pour : 18***	***Contre : 0***	***Abstentions : 0***
Diffusion sur le site internet de la commune le 24/11/2026			
Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2026			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Régularisation de l'inventaire du patrimoine communal - intégration de la parcelle cadastrée AA 505

Date de transmission de l'acte :	24/11/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	24/11/2026
Numéro de l'acte :	DELIB2026-60 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	018-211800974-20261119-DELIB2026-60-DE
Date de décision :	19/11/2026
Acte transmis par :	Annabel CITERNE
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public 3.5.7. autrres